



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2023-73-MP

OBJET : 23FCSMATROULANTENV – FOURNITURE DE MATÉRIELS ROULANTS D'OCCASION POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE SUITE À INFRUCTUOSITÉ

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de se doter de matériels roulants d'occasion, un marché de fourniture en procédure adaptée ouverte alloti, soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique, a été lancé du 15 mars 2023 au 03 avril 2023, avec parution sur la plateforme AWS et sur le site internet de la Collectivité ;

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour le « Lot 01 – Fourgon atelier réhaussé » et que la seule offre réceptionnée pour le « Lot 2 – Camion polybenne 3,5T PTAC » du marché suscité se situait bien au-dessus de l'estimation de base et de ce fait a été déclarée inacceptable, les deux lots sont déclarés infructueux ;

Considérant que dans ce cas de figure, conformément à l'article R. 2122-2 du Code la Commande Publique, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le service environnement a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à leurs attentes auprès du garage AUTO DES LOGES de Jouy-aux-Arches (57) et qu'il faut très rapidement réserver le véhicule ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De rejeter l'offre du « Lot 2 – Camion polybenne 3,5T PTAC » celle-ci se situant bien au-dessus de l'estimation de base ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20230425-D2023_73_MP-AR
Reçu le 26/04/2023

2°) – De retenir l’offre du garage AUTO DES LOGES de Jouy-aux-Arches (57) pour un montant de 38 150 € HT (45 780 € TTC) pour l’achat d’un camion polybenne pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot ;

3°) – De préciser que l’achat du fourgon atelier réhaussé fera l’objet d’une décision prise ultérieurement qui confirmera le montant et le nom du garage retenu ;

4°) – De signer l’offre financière ;

5°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 avril 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 avril 2023
Reçu en Sous-Prefecture le :
Publié ou Notifié le : 26 avril 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com